



Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 30 mai 2017

Présents : M. DULON Olivier, Président (voir L1122-15) ;
M. MAGNETTE Jean-Pierre, Bourgmestre ;
MM. DEGEYE Yves, ALLEN Francis, MARION Marc, Membres du Collège Communal ;
Mme ROSSIGNOL Natacha, Présidente du CPAS ;
Mme BOEVE-ANCIANX Françoise, M. MARTIN Thierry, ~~Mme LECOMTE Isabelle~~,
Mme HENROTIN Monique, Mme CHARLIER-DES TOUCHES Anne, Conseillers ;
Mme LAMOTTE A., Directrice générale.

Le Président, ouvre la séance à 20:00

LE CONSEIL COMMUNAL,

M. Degeye et Mme Lecomte sont excusés.

Remarques de Mme Charlier sur le PV de la séance précédente du 25 avril 2017 :

- Point 4 : budget : p 56 "Hall omnisport - mise en conformité et analyse de risques. Qu'est-ce ? Les offres reçues lors du marché étaient supérieures au CB et donc nous n'avons pu adjudger. Il faut relancer le marché ? Qu'est-ce qui pose problème au niveau sécurité ?" La réponse manque. **Elle sera ajoutée au PV.**

Est-ce que les réponses ne sont pas consignées si pas demandées ?

- Point relatif au financement du service ordinaire : retiré ? **C'était une erreur d'aiguillage d'un membre du personnel communal d'un point de compétence "collège" et donc annulée purement et simplement. Il ne figurait d'ailleurs pas à l'ordre du jour arrêté par le collège du 14.04.2017 publié et transmis aux conseillers.**

- Rajout du point 9 : AIVE : "Suite à demande de Françoise Boevé, ". **Sera ajouté au PV**

Séance publique

1. CM - 865 - Subvention mobilier urbain - ACHAT DE MOBILIER URBAIN - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20170032/CM pour le marché "ACHAT DE MOBILIER URBAIN" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.771,90 € hors TVA ou 9.404,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 922/744-51 et sera financé 50 % par le fonds de réserve extraordinaire et 50 % par subsides ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la description technique N° 20170032/CM et le montant estimé du marché "ACHAT DE MOBILIER URBAIN", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 7.771,90 € hors TVA ou 9.404,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 922/744-51.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

2. NW/580 - PLAN GENERAL D'URGENCE ET D'INTERVENTION - 2017 - Désignation en qualité de responsable communal de la planification d'urgence.

- Vu les articles 8 et 9 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;
- Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 concernant les Plans d'Urgence et d'Intervention ;
- Vu la Circulaire ministérielle NPU 1 du 26 octobre 2006 concernant les Plans d'Urgence et d'Intervention ;
- Vu la Circulaire ministérielle NPU 4 du 30 mars 2009 concernant les Disciplines ;
- Considérant qu'il est nécessaire et souhaitable de désigner au sein de chaque commune un responsable de la planification d'urgence, aussi appelé "Planu" ;
- Considérant que Monsieur Pascal PETIT, Agent Technique en Chef, possède les compétences et qualités nécessaires pour exercer cette fonction ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De désigner Monsieur Pascal PETIT, Agent Technique en Chef, domicilié Rue de Grupont 13 à 6927 BURE, comme responsable de la planification d'urgence, aussi appelé "Planu".

Article 2 : Cette désignation est valable à durée indéterminée ou jusqu'à la désignation d'un autre responsable de la planification d'urgence.

Article 3 : Lorsqu'une modification de la situation qui fonde la désignation du responsable de la planification d'urgence intervient, cette désignation devient nulle et non avenue.

Article 4 : Tout élément modifiant la situation qui fonde la désignation du responsable de la planification d'urgence doit être communiqué au Gouverneur qui en prend connaissance ;

Article 5 : La présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg
- aux membre de la cellule de sécurité communale de Tellin pour information.

3. NW/580 - PLAN GENERAL D'URGENCE ET D'INTERVENTION - 2017 - Désignation en qualité de responsable communal de la communication de crise.

- Vu les articles 8 et 9 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;
- Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 concernant les Plans d'Urgence et d'Intervention ;

- Vu la Circulaire ministérielle NPU 1 du 26 octobre 2006 concernant les Plans d'Urgence et d'Intervention ;
- Vu la Circulaire ministérielle NPU 4 du 30 mars 2009 concernant les Disciplines ;
- Considérant qu'il est nécessaire et souhaitable de désigner au sein de chaque commune un responsable de la communication de crise ;
- Considérant que Madame Annick LAMOTTE, Directrice Générale, possède les compétences et qualités nécessaires pour exercer cette fonction ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De désigner Madame Annick LAMOTTE, Directrice Générale, domiciliée Grand Rue 22A à 6927 RESTEIGNE, comme responsable de la communication de crise.

Article 2 : Cette désignation est valable à durée indéterminée ou jusqu'à la désignation d'un autre responsable de la communication de crise.

Article 3 : Lorsqu'une modification de la situation qui fonde la désignation du responsable de la communication de crise intervient, cette désignation devient nulle et non avenue.

Article 4 : Tout élément modifiant la situation qui fonde la désignation du responsable de la communication de crise doit être communiquée au Gouverneur qui en prend connaissance ;

Article 5 : La présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg
- aux membre de la cellule de sécurité communale de Tellin pour information.

4. PP-261 - Revente de la camionnette VW LT35 affectée au service "Bâtiments" déclassée - 2017 - Approbation.

Attendu que la camionnette VW LT 35 (Service Bâtiments) vient d'être remplacée par une Peugeot Boxer ;

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter l'ancienne camionnette VW LT 35 affectée au service "Bâtiments" qui vient d'être remplacée vu sa vétusté et les réparations à y apporter ;

Considérant qu'il y a lieu que la Commune procède à la revente de cet ancien véhicule déclassé pour leur valeur résiduelle ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette revente, par voie de soumission au plus offrant et information via le toutes boîtes communal, site internet et/ou journaux locaux et par vente de gré à gré si aucune offre n'est déposée ;

Vu l'article L1122-30 à 32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De procéder à la revente de l'ancienne camionnette VW LT 35 affectée au service "Bâtiments" , déclassée, par soumission au plus offrant via information dans le toutes boîtes communal, site internet et/ou journaux locaux et par vente de gré à gré si aucune offre n'est déposée ;

Article 2 : D'inscrire la recette de cette vente à l'article 421/773-52 du budget extraordinaire 2017 à prévoir lors d'une prochaine modification budgétaire.

5. PP-261 - Revente de la camionnette Toyota Hiace affectée au service "Distribution d'eau" déclassée - 2017 - Approbation.

Attendu la camionnette TOYOTA Hiace (Service Distribution d'eau) vient d'être remplacée par une Peugeot Boxer ;

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter l'ancienne camionnette TOYOTA Hiace affectée au service "Distribution d'eau" qui vient d'être remplacée vu sa vétusté et les réparations à y apporter ;

Considérant qu'il y a lieu que la Commune procède à la revente de cet ancien véhicule déclassé pour

leur valeur résiduelle ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette revente, par voie de soumission au plus offrant et information via le toutes boîtes communal, site internet et/ou journaux locaux et par vente de gré à gré si aucune offre n'est déposée ;

Vu l'article L1122-30 à 32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De procéder à la revente de l'ancienne camionnette TOYOTA Hiace affectée au service "Distribution d'eau", déclassée, par soumission au plus offrant via information dans le toutes boîtes communal, site internet et/ou journaux locaux et par vente de gré à gré si aucune offre n'est déposée ;

Article 2 : D'inscrire la recette de cette vente à l'article 874/773-52 du budget extraordinaire 2017 à prévoir lors d'une prochaine modification budgétaire.

6. PP-830 - Réservoir de Tellin - Remplacement d'une pompe au réservoir de pied de Tellin - 2017.

Vu la délibération du 25 février 2016 approuvant, en urgence, le remplacement des pompes immergées défectueuses par une pompe de surface pour la somme estimée de 14.123,00 € HTVA ;
Considérant qu'il est apparu, en cours de remplacement qu'il était de bonne gestion d'y installer un compteur de contrôle de la production d'eau ainsi que de prévoir à l'avenir l'installation en attente pour une deuxième pompe, qui nous permettrait d'avoir une solution de rechange en cas de problème, cette deuxième pompe tournant en alternance avec la première ;

Considérant que le supplément pour ces travaux s'élève à 4.178,50 € HTVA ;

Vu le montant final des travaux transmis par le firme Etienne ARNOULD pour la somme de 18.301,50 € HTVA ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De prendre acte de la délibération du 25 février 2016 approuvant, en urgence, le remplacement des pompes immergées défectueuses par une pompe de surface ;

Article 2 : D'approuver la facture finale de l'entreprise Etienne ARNOULD au montant de 18.301,50 € HTVA ;

Article 3 : D'imputer cette dépense sur l'article 87401/723-60/2016 du budget extraordinaire 2017.

7. VG - Communication effectuée au Conseil Communal conformément aux dispositions de l'article 4 du R.G.C.C.

Le Conseil Communal prend acte du tableau et de ses annexes relatif à la communication effectuée conformément aux dispositions de l'article 4 du R.G.C.C.

8. MR-185 Fabrique d'Eglise de BURE - Renouvellement de la grande moitié du conseil et tableau de composition du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers

Le Conseil Communal prend acte du renouvellement de la Grande moitié du conseil de Fabrique ainsi que du tableau de composition du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers.

9. MR-185 Fabrique d'Eglise de TELLIN - Renouvellement de la grande moitié du conseil et tableau de composition du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers

Le Conseil Communal prend acte du renouvellement de la grande moitié du conseil de Fabrique ainsi que du tableau de la composition du conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise de Tellin.

10. MR-9.81 - ORES ASSETS - Assemblée générale du 22 juin 2017.

Considérant l'affiliation de la commune de Tellin à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2017 par courrier daté du 8 mai 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Suite à la plainte déposée par un conseiller communal ;

Ne connaissant pas l'issue de l'enquête ;

Attendu que nous ne sommes pas en possession de la liste des candidats aux nominations statutaires promise pour le 22.05.2017 ;

DECIDE :

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

à 3 voix pour et 6 abstentions.

Point 2 – Décharge aux administrateurs pour l'année 2016.

à 3 voix pour, et 6 abstentions.

Point 3 – Décharge aux réviseurs pour l'année 2016.

à 3 voix pour, et 6 abstentions.

Point 4 - Rapport annuel 2016 - Présentation et échanges

à 3 voix pour, et 6 abstentions.

Point 5 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

à 3 voix pour, et 6 abstentions.

Point 6 – Modifications statutaires.

à 3 . voix pour, et 6 abstentions.

Point 7 – Nominations statutaires.

9 abstentions.

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale porté à 2045 ;

Qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement, sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale et ainsi décider, ou non, de participer à cette prorogation ;

D'approuver à 9 voix pour , l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune de Tellin à l'intercommunale ORES Assets ;

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

11. 9.47 Intercommunale SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017.

Considérant l'affiliation de la Commune de TELLIN à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du lundi 19 juin 2017 à 18 h 00 à l'Euro Space Center, rue Devant les Hêtres, 1 à 6890 TRANSINNE par lettre recommandée du 05 mai 2017 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose : « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;

« qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016, annexe et répartition bénéficiaire ;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2016 ;
4. Nominations statutaires.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la liste de noms de candidats aux nominations statutaires ne nous a pas été communiquée pour le 22.05.2017 comme promis ;

Attendu que les comptes ne comportent pas l'ensemble des chiffres remplacés par des x et que les réponses aux questions posées par Mme Charlier, conseiller de la minorité, n'ont pas été fournies ;

DECIDE :

d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 19 juin 2017 de l'intercommunale SOFILUX et partant :

1. Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ; à 6 par voix pour, 3 voix contre ;
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016, annexe et répartition bénéficiaire ; à 6 par voix pour, 3 voix contre ;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2016 ; à 6 par voix pour, 3 voix contre ;
4. Nominations statutaires : à 6 par voix pour, 3 voix contre ;

De donner mandat à ses délégués pour approuver les nominations statutaires qui seraient proposées à l'Assemblée ;

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

12. MR-9.848.5 Intercommunale VIVALIA - Assemblée générale du 20 juin 2017

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2017 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2017 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 13 décembre 2016 ;
2. Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2016 ;
3. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2016 ;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés de l'exercice social 2016 ;
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2016 ;
6. Décharge du contrôleur aux comptes pour l'exercice social 2016 ;
7. Répartition des déficits 2016 des MR/MRS ;
8. Affectation du résultat de l'exercice social 2016 ;
9. Fixation de la cotisation AMU 2017 ;
10. Situation du capital au 31.12.2016 ;

Après discussion, le Conseil communal décide :

de marquer son accord aux majorités suivantes sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 20 juin 2017 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 13 décembre 2016 à 9 voix pour ;
2. Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2016 à 9 voix pour ;

3. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2016 à 9 voix pour ;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés de l'exercice social 2016 à 9 voix pour ;
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2016 à 9 voix pour ;
6. Décharge du contrôleur aux comptes pour l'exercice social 2016 à 9 voix pour ;
7. Répartition des déficits 2016 des MR/MRS à 9 voix pour ;
8. Affectation du résultat de l'exercice social 2016 à 9 voix pour ;
9. Fixation de la cotisation AMU 2017 à 9 voix pour ;
10. Situation du capital au 31.12.2016 à 9 voix ;

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 20 juin 2017 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 mai 2017 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 juin 2017,

de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

13. ER - 506.11 Achat Parcelle Jean CÔME : projet d'acte et passation par la direction du CAL.

- Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 08 décembre 2016 proposant l'achat de la parcelle située au lieu-dit "Maridou", cadastrée 4e division, Resteigne, section B n°875, bois d'une contenance de 0,3003 ha pour le prix de 1000,00 € à condition qu'il concorde avec l'avis du CAL ;

- Considérant l'avis du DNF, dans son courrier du 30 novembre 2016, quant à :

1. l'estimation de la valeur du fonds (901,00€) et de la régénération future (145,00 €) ainsi que
2. l'intérêt de l'achat de la parcelle par la Commune en raison de son enclavement dans des parcelles communales, "son acquisition présentant un intérêt important";

- Considérant la valeur du fonds estimée par le Comité d'Acquisition du Luxembourg dans son courrier du 09 février 2017, soit 900,00 € ;

- Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 février 2017 proposant le montant de 900,00€ à M. Côme ;

- Considérant l'accord verbal de M. Jean Côme sur le montant de 900,00 € le 17 février 2017 ;

- Vu l'avis favorable du Directeur financier, émis en date du xx février 2017 ;

- Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Vu l'utilité publique de l'acquisition de la parcelle boisée par la Commune de Tellin;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte dressé par la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg;
- De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer de l'opération d'acquisition qualifiée d'acte d'acquisition d'immeuble pour cause d'utilité publique appartenant à M. Jean Côme et concernant l'acquisition de la parcelle située au lieu-dit "Maridou", cadastrée 4e division, Resteigne, section B n°875, bois d'une contenance de 30a 03ca, au prix de neuf cents euros;
- De prévoir le montant de la dépense à l'article budgétaire n°640/711-55 du budget extraordinaire 2017 (N° de projet 20170012);
- de faire parvenir à la direction du CAL trois copies certifiées conformes de la présente délibération.

14. ER - 506.11 Achat de 6 parcelles de la DGO1 (E411) à Resteigne : estimation de prix par la direction du CAL.

- Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2010 marquant son accord de principe pour l'achat des parcelles du tableau ci-dessous, 4e division, Resteigne (E411);

N° parcelle	Superficie			Lieu-dit	Nature
	ha	a	ca		
Resteigne 4e division					
Section C 739 g		15	18	Juraumont	Bois
Section C 739 h		03	45	Juraumont	Bois
Section C 739 k		01	70	Juraumont	Bois
Section C 744 b		36	14	Ry de Waidy	Bois
Section C 746 d		13	98	Ry de Waidy	Bois
Section C 1073 a		06	24	Chanlet	Terre V.V.
Total	00	76	69		

- Attendu que ces parcelles, situées en zone forestière, jouxtent des parcelles communales;
- Vu le courrier de la DGO1 daté du 18 avril 2017 nous informant de l'estimation du CAL;
- Vu l'avis positif du DNF sur cette acquisition et son estimation de la valeur vénale du fonds datés du 28 octobre 2010 (estimation actualisée en 2017, chiffres repris par le CAL);
- Vu l'estimation du CAL dans son courrier du 07 avril 2017:
==> Fonds: 1.917 €
==> Superficie estimée par le DNF : 15.480 €
==> Total: 17.397 € arrondis à **17.400 €**;
- Vu la demande d'avis du Directeur financier datée du 26 avril 2017 et non remis à ce jour ;
- Vu l'article 1122-30 du code de la démocratie locale;
- Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2017;
- Vu l'utilité publique de l'acquisition;

Sur proposition du Collège communal

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1: de marquer son accord sur le prix d'achat des parcelles;

Article 2: de mandater la direction du CAL pour la rédaction du projet d'acte authentique;

Article 3: de notifier la présente décision aux intéressés.

15. ER-861. Eglise de Resteigne : travaux : demande à l'Evêché d'autorisation d'utilisation du produit de la vente du presbytère de Resteigne

- Vu le Rapport du DST de décembre 2013 par lequel il fait état de la présence de mэрule dans l'église de Grupont nécessitant d'importants travaux de traitement et de réparation ainsi qu'un problème de stabilité dans la voûte de l'église de Tellin;

- Vu les travaux réalisés à hauteur de 137.531 € depuis 2013;

- Attendu que les travaux restant à réaliser pour remédier à tous les problèmes de salubrité et de sécurité s'élèvent à 1.073.611 €, avec un subside escompté de seulement 174.917 € pour l'église classée de Bure;

- Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2016 par laquelle il prend acte de l'estimatif des travaux de réfection de l'église de Resteigne pour un montant (au budget 2017) de 241.756,79 € TVAC, hors frais d'auteur de projet, et approuve le principe de la demande de la fabrique d'église de Resteigne à l'Evêché d'utilisation du produit de la vente du presbytère - à hauteur de 170.000 € - pour réparation de la toiture de l'église, le solde étant financé par la commune;

- Vu l'approbation par le Collège communal en sa séance du 04 avril 2017 du PV de la réunion des fabriques d'église du 28 mars 2017 dans lequel figurent :

1. l'estimatif du montant des travaux sur les corniches = 260.000 € hors frais d'auteur de projet,
2. la participation possible - moyennant autorisation - de la fabrique d'église à hauteur de 170.000 €,
3. le solde à financer par la commune de Tellin = 110.000 € + frais d'auteur de projet.

- Considérant le courrier envoyé par la Fabrique d'église de Resteigne à l'Evêché le 03 avril 2017 lui faisant part du caractère urgent des réparations et lui demandant l'autorisation d'utilisation du produit de la vente du presbytère de Resteigne à cette fin;

- Considérant le montant des travaux de réfection des quatre églises de l'entité à réaliser entre 2015 et 2018 s'élève à 1.211.142,27 € TVAC, dont 1.036.224,83 sur fonds propres, l'église de Resteigne monopolisant à elle seule 409.664,74 € sur fonds propres;

- Considérant la balise d'emprunt de la commune de Tellin fixée par le Ministre de tutelle à 180,00 € par an et par habitant, soit un montant global de 444.060 € (pour 2.467 habitants au 31/12/2016);

- Considérant que cette capacité d'emprunt pour 2017 concerne l'ensemble des investissements communaux - voiries, bâtiments, parcs, projets d'intérêt général, sécurité, PCDR, véhicules, machines, etc.;

- Attendu qu'il n'est dès lors plus possible pour une commune comme Tellin d'assumer *seule* toutes les réparations lourdes dans les quatre églises de l'entité;

- Vu les délibérations du Collège communal du 04 et du 11 mai 2017;

- Considérant l'urgence de la réalisation des travaux sur la toiture de l'église de Resteigne afin d'éviter sa fermeture temporaire pour des raisons de sécurité;

DÉCIDE à l'unanimité :

1. d'appuyer la demande de la fabrique d'église de Resteigne à l'Evêché pour l'utilisation du produit de la vente du presbytère de Resteigne en vue de l'affecter aux travaux urgents de toiture de l'église de Resteigne;

2. d'envoyer la délibération du Conseil communal à l'Evêché pour suite voulue.

Séance à huis clos

La séance est levée à 20:50

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,,
(s) LAMOTTE A.

Le Président,,
(s) DULON O.

Pour expédition conforme,